

Comptes annuels

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHABRAQUE ECOLE EXPERIMENTALE

SEVER
12240 CASTANET

APE : 8559B
Siret : 37821620400016

mazars

MAZARS RODEZ

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau
de l'ordre des experts comptables
13 Boulevard des Balquières

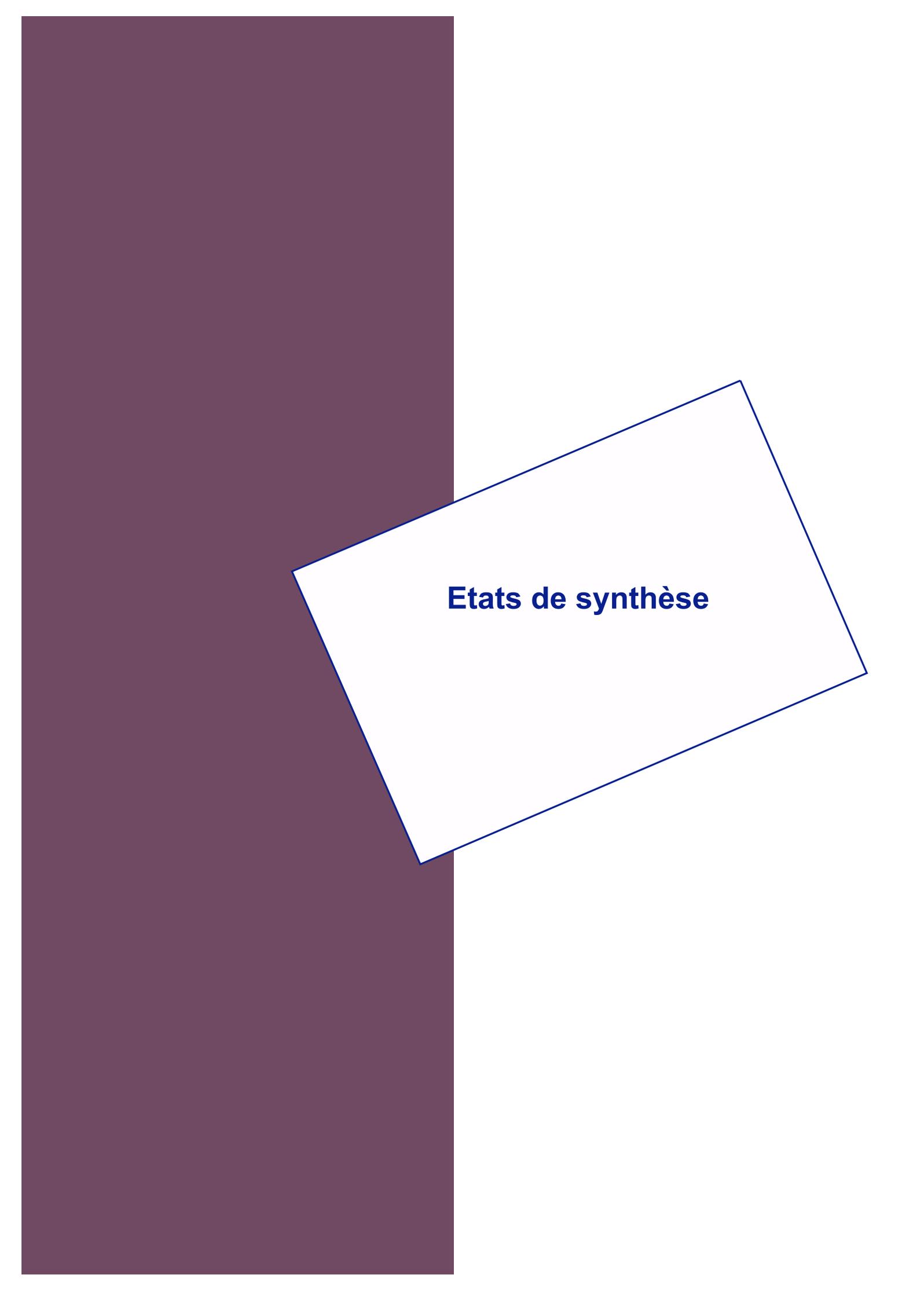
12850 ONET LE CHATEAU

Tél :

Fax :

Courriel :

Web :



Etats de synthèse

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	83 228	66 669	16 558	18 904
Autres immobilisations corporelles	43 575	31 765	11 810	14 862
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	126 802	98 434	28 368	33 766
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	126 802	98 434	28 368	33 766
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	727		727	626
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances	1 031		1 031	70
Créances	1 758		1 758	696
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	139 326		139 326	127 248
Trésorerie	139 326		139 326	127 248
ACTIF CIRCULANT	141 083		141 083	127 944
Charges constatées d'avance	1 639		1 639	1 681
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION	1 639		1 639	1 681
TOTAL DE L'ACTIF	269 525	98 434	171 091	163 391

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
Fonds associatifs sans droit de reprise	158 754	178 997
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	9 602	-16 821
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	168 356	162 176
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle	-12 449	-15 872
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	-12 449	-15 872
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 967	7 798
Dettes fiscales et sociales	6 216	5 097
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		4 191
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	15 184	17 086
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	171 091	163 391

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	151 885	123 431
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises et Transferts de charge		
Cotisations		
Autres produits	4 430	2 051
Produits d'exploitation	156 315	125 482
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières	2 917	2 414
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	84 981	92 750
Impôts et taxes	190	190
Salaires et Traitements	34 704	34 391
Charges sociales	5 823	7 297
Amortissements et provisions	5 398	5 841
Autres charges	1	2
Charges d'exploitation	134 014	142 884
RESULTAT D'EXPLOITATION	22 301	-17 402
Opérations faites en commun		
Produits financiers	586	582
Charges financières		
Résultat financier	586	582
RESULTAT COURANT	22 888	-16 821
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	13 285	
Résultat exceptionnel	-13 285	
Impôts sur les bénéfices		
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	9 602	-16 821

**ASSOCIATION « Ecole Expérimentale de la Chabraque »
Association Loi 01^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 Août 1901, article 2**

Sever

12 240 CASTANET

Numéro SIREN 378 216 204

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2019

**SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES AVEYRON LOZERE
3, Rue du Torrent**

48 000 MENDE

Association Ecole expérimentale de la Chabraque

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux adhérents.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Ecole Expérimentale de la Chabraque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 17 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau

élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Mende,
Le 17 juin 2020

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Société de Commissariat aux Comptes
Aveyron Lozère**

Frédéric DAGUTS



Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.